

## ARRETE DE DELEGATION

Le Président de Metz Métropole,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Pascal GAUTHIER,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Laurent GADEYNE,

VU l'arrêté du 21 février 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Nicolas KARMANN,

## ARRÊTE

### Article 1 :

**Monsieur Pascal GAUTHIER**, Directeur Général des Services, exerce, par intérim, les fonctions de Directeur Général Adjoint Services Urbains.

### Article 2 :

A cet effet, **Monsieur Pascal GAUTHIER** reçoit délégation, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, pour signer les documents suivants :

#### S'agissant des affaires générales et financières :

- Bons de commande jusqu'à 5 000 € TTC
- Bordereaux d'envoi de documents
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Lettres de lancement d'une consultation pour un montant inférieur à 25 000 € HT
- Rejets et suspensions de factures

#### S'agissant de la Direction du Cycle de l'eau et de l'énergie :

- Plans de prévention
- Avis et préconisations dans le cadre de la consultation relative aux autorisations d'urbanisme sur les thématiques « eau potable », « défense extérieure contre l'incendie », « eaux pluviales » et « GEMAPI »
- Actes et documents relevant de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG Travaux.

#### S'agissant de la Direction de la Gestion des Déchets :

- Contrats de mise à disposition de personnels intérimaires pour la Direction du Cycle des Déchets, passés entre Metz Métropole et l'entreprise de travail temporaire titulaire du marché

Au titre de responsable du Centre Technique Communautaire :

- Plans de prévention
- Permis feu
- Protocoles de sécurité

**S'agissant de la Direction des Bâtiments et de la Logistique :**

Au titre de responsable du site de la Maison de la Métropole :

- Plans de prévention
- Protocoles de sécurité
- Permis feu

Au titre de prescripteur de travaux pour Metz Métropole :

- Plans de prévention
- Protocoles de sécurité

**Article 3 :**

En matière de police spéciale, et en application de l'article L. 5217-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pascal GAUTHIER** reçoit délégation pour signer les actes, et notamment les arrêtés, permettant de règlementer la circulation et le stationnement, sur les routes intercommunales situées en dehors des agglomérations, dès lors qu'il s'agit de mesures temporaires.

**Article 4 :**

En application de l'article R. 2221-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pascal GAUTHIER** est désigné pour représenter Monsieur le Président aux séances du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Metz Métropole et du Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GAUTHIER, **Monsieur Laurent GADEYNE**, Directeur de la Gestion des Déchets, est désigné pour représenter Monsieur le Président aux séances du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Metz Métropole et du Conseil d'Administration de la Régie HAGANIS.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général Adjoint Services Urbains par intérim, délégation est donnée à **Monsieur Nicolas KARMANN**, Directeur Général Adjoint Compétitivité et Solidarité, à l'effet de signer l'ensemble des actes figurant à l'article 2 et 3.

**Article 6 :**

Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

**Article 7 :**

Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le **08 NOV. 2022**

Notifié aux intéressés le

Le Président



François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre honoraire du Parlement